

Délibération n°2021-03

Relative au budget primitif 2021 – Budget d'administration générale et budgets annexes

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 22 janvier 2021, réuni le 3 février 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Philippe EYMERY avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Irène PEUCELLE.

Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE.

Monsieur Jacques HURLUS, Monsieur Joël DUYCK.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, et instaurant notamment un couvre-feux entre 18h et 6h,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2021,

Vu les états des reprises anticipées des résultats 2020 visés par le Payeur Régional des Hauts-de-France, comptable du SMALIM, attestant de ces résultats,

Vu les avis favorables émis ce jour par les membres concernés par les compétences territoriales « Aéroport de Lille-Lesquin » et « Aéroport de Merville » relatifs aux budgets primitifs annexes des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville pour 2021,

DECIDE

- D'approuver le budget primitif du SMALIM pour l'année 2021 ci-annexé, ainsi que les budgets primitifs 2021 des budgets annexes des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 3
Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé par : CHRISTOPHE COULON
Date : 05/02/2021
Qualité : PRÉSIDENT

